

Liste de prix

Unités intérieures

Muraux			
Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
CTXS15K	Mural Eco-Performance 1,5 kW Appli Multi Split	417	0,5
CTXS35K	Mural Eco-Performance 3,5 kW Appli Multi Split	617	0,5
FAQ71C	Mural tertiaire 7,1 kW	2027	1
FAQ100C	Mural tertiaire 10 kW	2306	2
FTX20J3	Mural gamme Confort+ 2 kW	374	0,5
FTX25J3	Mural gamme Confort+ 2,5 kW	404	0,5
FTX35J3	Mural gamme Confort+ 3,5 kW	535	0,5
FTX50GV	Mural gamme Confort+ 5 kW	785	1
FTX60GV	Mural gamme Confort+ 6 kW	854	1
FTX71GV	Mural gamme Confort+ 7,1 kW	961	1
FTXB20C	Mural gamme Confort 2 kW	352	0,5
FTXB25C	Mural gamme Confort 2,5 kW	370	0,5
FTXB35C	Mural gamme Confort 3,5 kW	466	0,5
FTXB50C	Mural gamme Confort 5 kW	566	1
FTXB60C	Mural gamme Confort 6 kW	617	1
FTXG20LS	Mural Design Daikin Emura argent 2 kW	972	1
FTXG20LW	Mural Design Daikin Emura blanc 2 kW	919	1
FTXG25LS	Mural Design Daikin Emura argent 2,5 kW	1023	1
FTXG25LW	Mural Design Daikin Emura blanc 2,5 kW	969	1
FTXG35LS	Mural Design Daikin Emura argent 3,5 kW	1304	1
FTXG35LW	Mural Design Daikin Emura blanc 3,5 kW	1236	1
FTXG50LS	Mural Design Daikin Emura argent 5 kW	1392	1
FTXG50LW	Mural Design Daikin Emura blanc 5 kW	1318	1
FTXJ20LS	Mural Design Daikin Emura argent 2 kW - R32	1001	1
FTXJ20LW	Mural Design Daikin Emura blanc 2 kW - R32	947	1
FTXJ25LS	Mural Design Daikin Emura argent 2,5 kW - R32	1054	1
FTXJ25LW	Mural Design Daikin Emura blanc 2,5 kW - R32	998	1
FTXJ35LS	Mural Design Daikin Emura argent 3,5 kW - R32	1343	1
FTXJ35LW	Mural Design Daikin Emura blanc 3,5 kW - R32	1273	1
FTXJ50LS	Mural Design Daikin Emura argent 5 kW - R32	1433	1
FTXJ50LW	Mural Design Daikin Emura blanc 5 kW - R32	1357	1
FTXM20K	Mural Eco-Performance 2 kW - R32	443	0,5
FTXM25K	Mural Eco-Performance 2,5 kW - R32	459	0,5
FTXM35K	Mural Eco-Performance 3,5 kW - R32	635	1
FTXM42K	Mural Eco-Performance 4,2 kW - R32	822	1
FTXM50K	Mural Eco-Performance 5 kW - R32	862	1
FTXS20K	Mural Eco-Performance 2 kW	429	0,5
FTXS25K	Mural Eco-Performance 2,5 kW	445	0,5
FTXS35K	Mural Eco-Performance 3,5 kW	617	1
FTXS42K	Mural Eco-Performance 4,2 kW	799	1
FTXS50K	Mural Eco-Performance 5 kW	836	1
FTXS60G	Mural Eco-Performance 6 kW	953	1
FTXS71G	Mural Eco-Performance 7,1 kW	1073	1
FTXZ25N	Mural Ururu-Sarara 2,5 kW R-32	1264	1
FTXZ35N	Mural Ururu-Sarara 3,5 kW R-32	1484	1
FTXZ50N	Mural Ururu-Sarara 5 kW R-32	1515	1

Consoles

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
FLXS25B	Console flexi 2,5 kW	873	2
FLXS35B9	Console flexi 3,5 kW	1 001	2
FLXS50B	Console flexi 5 kW	1 356	2
FLXS60B	Console flexi 6 kW	1 468	2
FNQ25A	Console non carrossée 2,5 kW	818	2
FNQ35A	Console non carrossée 3,5 kW	1 012	2
FNQ50A	Console non carrossée 5 kW	1 180	2
FNQ60A	Console non carrossée 6 kW	1 300	2
FVQ71C	Console carrossée 7,1 kW	2 130	-
FVQ100C	Console carrossée 10 kW	2 421	-
FVQ125C	Console carrossée 12,5 kW	2 665	-
FVQ140C	Console carrossée 14 kW	2 931	-
FVXG25K	Console radiante Nexura 2,5 kW	1 526	2
FVXG35K	Console radiante Nexura 3,5 kW	1 653	2
FVXG50K	Console radiante Nexura 5 kW	1 770	2
FVXS25F	Console double flux 2,5 kW	1 328	1
FVXS35F	Console double flux 3,5 kW	1 438	1
FVXS50F	Console double flux 5 kW	1 537	1

Cassettes

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
ACQ71D	Cassette 900x900 gamme Siesta - 7,1 kW	1 776	-
ACQ100D	Cassette 900x900 gamme Siesta - 10 kW	2 103	-
ACQ125D	Cassette 900x900 gamme Siesta - 12,5 kW	2 239	-
ACQ140D	Cassette 900x900 gamme Siesta - 14 kW	2 799	-
FCQG35F	Cassette 900x900 Round Flow - 3,5 kW	1 814	-
FCQG50F	Cassette 900x900 Round Flow - 5 kW	1 891	-
FCQG60F	Cassette 900x900 Round Flow - 6 kW	1 909	-
FCQG71F	Cassette 900x900 Round Flow - 7,1 kW	2 152	-
FCQG100F	Cassette 900x900 Round Flow - 10 kW	2 548	-
FCQG125F	Cassette 900x900 Round Flow - 12,5 kW	2 716	-
FCQG140F	Cassette 900x900 Round Flow - 14 kW	2 940	-
FCQHG71F	Cassette 900x900 Round Flow hautes performances - 7,1 kW	2 434	-
FCQHG100F	Cassette 900x900 Round Flow hautes performances - 10 kW	2 865	-
FCQHG125F	Cassette 900x900 Round Flow hautes performances - 12,5 kW	3 073	-
FCQHG140F	Cassette 900x900 Round Flow hautes performances - 14 kW	3 336	-
FFQ25C	Cassette 600x600 2,5 kW	1 313	-
FFQ35C	Cassette 600x600 3,5 kW	1 416	-
FFQ50C	Cassette 600x600 5 kW	1 481	-
FFQ60C	Cassette 600x600 6 kW	1 497	-
FUQ71C	Cassette apparente 900 x 900 - 7,1 kW	2 383	-
FUQ100C	Cassette apparente 900 x 900 - 10 kW	2 679	-
FUQ125C	Cassette apparente 900 x 900 - 12,5 kW	2 871	-

Liste de prix

Gainables

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
ABQ71C	Gainable gamme Siesta - 7,1 kW	1 499	4
ABQ100C	Gainable gamme Siesta - 10 kW	1 765	4
ABQ125C	Gainable gamme Siesta - 12,5 kW	1 891	4
ABQ140C	Gainable gamme Siesta - 14 kW	2 535	4
FBQ35D	Gainable standard 3,5 kW	1 584	2
FBQ50D	Gainable standard 5 kW	1 638	2
FBQ60D	Gainable standard 6 kW	1 710	4
FBQ71D	Gainable standard 7,1 kW	1 725	4
FBQ100D	Gainable standard 10 kW	2 034	4
FBQ125D	Gainable standard 12,5 kW	2 178	4
FBQ140D	Gainable standard 14 kW	2 482	4
FDQ125C	Gainable forte pression - 12,5 kW	1 824	4
FDQ200B	Gainable forte pression - 20 kW	1 987	-
FDQ250B	Gainable forte pression - 25 kW	2 194	-
FDXS25F	Gainable extra-plat 2,5 kW	697	2
FDXS35F	Gainable extra-plat 3,5 kW	846	2
FDXS50F9	Gainable extra-plat 5 kW	1 059	2
FDXS60F	Gainable extra-plat 6 kW	1 172	2

Plafonniers

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
AHQ71C	Plafonnier gamme Siesta - 7,1 kW	1 595	-
AHQ100C	Plafonnier gamme Siesta - 10 kW	1 813	-
AHQ125C	Plafonnier gamme Siesta - 12,5 kW	1 994	-
AHQ140C	Plafonnier gamme Siesta - 14 kW	2 196	-
FHQ35C	Plafonnier 3,5 kW	1 358	-
FHQ50C	Plafonnier 5 kW	1 459	-
FHQ60C	Plafonnier 6 kW	1 773	-
FHQ71C	Plafonnier 7,1 kW	2 050	-
FHQ100C	Plafonnier 10 kW	2 107	-
FHQ125C	Plafonnier 12,5 kW	2 344	-
FHQ140C	Plafonnier 14 kW	2 578	-

Groupes extérieurs

Groupes extérieurs monosplit

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
RX20K	Groupe extérieur gamme Confort+ 2 kW	759	6
RX25K	Groupe extérieur gamme Confort+ 2,5 kW	849	6
RX35K	Groupe extérieur gamme Confort+ 3,5 kW	983	6
RX50GV	Groupe extérieur gamme Confort+ 5 kW	1 593	6
RX60GVB	Groupe extérieur gamme Confort+ 6 kW	2 050	6
RX71GVB	Groupe extérieur gamme Confort+ 7,1 kW	2 721	6
RXB20C	Groupe extérieur gamme Confort 2 kW	588	6
RXB25C	Groupe extérieur gamme Confort 2,5 kW	618	6
RXB35C	Groupe extérieur gamme Confort 3,5 kW	682	6
RXB50C	Groupe extérieur gamme Confort 5 kW	1 219	6
RXB60C	Groupe extérieur gamme Confort 6 kW	1 440	6
RXG20L	Groupe extérieur Design 2 kW	1 148	6
RXG25L	Groupe extérieur Design 2,5 kW	1 209	6
RXG35L	Groupe extérieur Design 3,5 kW	1 332	6
RXG50L	Groupe extérieur Design 5 kW	2 133	6
RXJ20L	Groupe extérieur Design 2 kW - R32	1 183	6
RXJ25L	Groupe extérieur Design 2,5 kW - R32	1 245	6
RXJ35L	Groupe extérieur Design 3,5 kW - R32	1 372	6
RXJ50L	Groupe extérieur Design 5 kW - R32	2 197	6
RXM20L	Groupe extérieur Eco-Perforamance 2 kW - R32	858	6
RXM25L	Groupe extérieur Eco-Perforamance 2,5 kW - R32	957	6
RXM35L	Groupe extérieur Eco-Perforamance 3,5 kW - R32	1 171	6
RXM42L	Groupe extérieur Eco-Perforamance 4,2 kW - R32	1 468	6
RXM50L	Groupe extérieur Eco-Perforamance 5 kW - R32	1 811	6
RXS20L3	Groupe extérieur Split 2 kW	833	6
RXS25L3	Groupe extérieur Split 2,5 kW	929	6
RXS35L3	Groupe extérieur Split 3,5 kW	1 137	6
RXS42L	Groupe extérieur Split 4,2 kW	1 425	6
RXS50L	Groupe extérieur Split 5 kW	1 758	6
RXS60L	Groupe extérieur Split 6 kW	2 288	6
RXS71F8	Groupe extérieur Split 7,1 kW	3 036	6
RXZ25N	Groupe extérieur Ururu-Sarara 2,5 kW R-32	1 699	6
RXZ35N	Groupe extérieur Ururu-Sarara 3,5 kW R-32	1 718	6
RXZ50N	Groupe extérieur Ururu-Sarara 5 kW R-32	2 008	6

Liste de prix

Groupes extérieurs Multisplits

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
2MXS40H	Groupe extérieur multi-split 2 sorties - 4,2 kW	1 737	6
2MXS50H	Groupe extérieur multi-split 2 sorties - 5,3 kW	2 019	6
3MXS40K	Groupe extérieur multi-split 3 sorties - 4,6 kW	2 092	6
3MXS52E	Groupe extérieur multi-split 3 sorties - 6,8 kW	2 454	6
3MXS68G	Groupe extérieur multi-split 3 sorties - 7,9 kW	2 956	6
4MXS68F	Groupe extérieur multi-split 4 sorties - 8,6 kW	3 385	6
4MXS80E	Groupe extérieur multi-split 4 sorties - 9,2 kW	3 739	6
5MXS90E	Groupe extérieur multi-split 5 sorties - 10,4	4 088	6

Groupes extérieurs Seasonal Smart Classic et Seasonal Smart

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
RZQG71L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal smart 7,1 kW - monophasé	2 818	6
RZQG71L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal smart 7,1 kW - triphasé	2 904	6
RZQG100L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal smart 10 kW - monophasé	4 059	6
RZQG100L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal smart 10 kW - triphasé	4 255	6
RZQG125L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal smart 12,5 kW - monophasé	4 468	6
RZQG125L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal smart 12,5 kW - triphasé	4 680	6
RZQG140L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal smart 14 kW - monophasé	4 874	6
RZQG140LY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal smart 14 kW - triphasé	5 121	6
RZQSG71L3V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal classic 7,1 kW - monophasé	2 277	6
RZQSG100L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal classic 10 kW - monophasé	3 209	6
RZQSG100L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal classic 10 kW - triphasé	3 308	6
RZQSG125L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal classic 12,5 kW - monophasé	3 493	6
RZQSG125L8Y1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal classic 12,5 kW - triphasé	3 597	6
RZQSG140L9V1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal classic 14 kW - monophasé	3 976	6
RZQSG140LY1	Groupe extérieur Sky Air gamme Seasonal classic 14 kW - triphasé	4 095	6

Groupes extérieurs Gamme Siesta

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
AZQS71BV1	Groupe extérieur gamme Siesta - 7,1 kW - Monophasé	1 853	6
AZQS100B8V1	Groupe extérieur gamme Siesta - 10 kW - Monophasé	2 666	6
AZQS100BY1	Groupe extérieur gamme Siesta - 10 kW - Triphasé	2 796	6
AZQS125B8V1	Groupe extérieur gamme Siesta - 12,5 kW - Monophasé	2 934	6
AZQS125BY1	Groupe extérieur gamme Siesta - 12,5 kW - Triphasé	3 078	6
AZQS140B8V1	Groupe extérieur gamme Siesta - 14 kW - Monophasé	3 203	6
AZQS140BY1	Groupe extérieur gamme Siesta - 14 kW - Triphasé	3 366	6

Groupes extérieurs packages

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
RZQ200C	Groupe extérieur Package 20 kW	5 096	-
RZQ250C	Groupe extérieur Package 25kW	5 958	-

Groupes de condensation

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
ERQ100AV1	Groupe de condensation réversible 11,2 kW - monophasé	4 213	-
ERQ125AV1	Groupe de condensation réversible 14 kW - monophasé	4 585	-
ERQ125AW1	Groupe de condensation réversible 14 kW - triphasé	4 585	-
ERQ140AV1	Groupe de condensation réversible 15,5 kW - monophasé	5 038	-
ERQ200AW1	Groupe de condensation réversible 22,4 kW - triphasé	7 427	-
ERQ250AW1	Groupe de condensation réversible 28 kW - triphasé	8 702	-

Purificateurs d'air

Purificateurs

Référence	Désignation	Prix € HT	Eco-participation (€ HT)
MC70L	Purificateur d'air	540	0,83
MCK75J	Purificateur d'air Ururu	985	0,83

Rideaux d'air chaud Biddle

Rideaux d'air chaud Biddle modèle F apparent

Référence	Taille rideaux	Largeur de porte / cm	Hauteur de porte / cm	Indice / pts	Prix € HT + Éco-participation
CYQS150DK80FBN	Small	150	200 ~ 230	80	6 990 -
CYQS200DK100FBN		200	200 ~ 230	100	8 505 -
CYQS250DK140FBN		250	200 ~ 230	140	9 546 -
CYQM100DK80FBN	Medium	100	230 ~ 250	80	6 776 -
CYQM150DK80FBN		150	230 ~ 250	80	8 074 -
CYQM200DK100FBN		200	230 ~ 250	100	10 113 -
CYQM250DK140FBN		250	230 ~ 250	140	11 577 -
CYQL100DK125FBN	Large	100	250 ~ 300	125	7 735 -
CYQL150DK200FBN		150	250 ~ 300	200	11 030 -
CYQL200DK250FBN		200	250 ~ 300	250	13 695 -
CYQL250DK250FBN		250	250 ~ 300	250	15 984 -

Liste de prix

Rideaux d'air chaud Biddle modèle R encastré gainable

Référence	Taille rideaux	Largeur de porte / cm	Hauteur de porte / cm	Indice / pts	Prix € HT + Éco-participation
CYQS150DK80RBN	Small	150	200 ~ 230	80	7410 -
CYQS200DK100RBN		200	200 ~ 230	100	9014 -
CYQS250DK140RBN		250	200 ~ 230	140	10118 -
CYQM100DK80RBN	Medium	100	230 ~ 250	80	7184 -
CYQM150DK80RBN		150	230 ~ 250	80	8559 -
CYQM200DK100RBN		200	230 ~ 250	100	10720 -
CYQM250DK140RBN		250	230 ~ 250	140	12270 -
CYQL100DK125RBN	Large	100	250 ~ 300	125	8196 -
CYQL150DK200RBN		150	250 ~ 300	200	11693 -
CYQL200DK250RBN		200	250 ~ 300	250	14517 -
CYQL250DK250RBN		250	250 ~ 300	250	16940 -

Rideaux d'air chaud Biddle modèle C cassette

Référence	Taille rideaux	Largeur de porte / cm	Hauteur de porte / cm	Indice / pts	Prix € HT + Éco-participation
CYQS150DK80CBN	Small	150	200 ~ 230	80	6990 -
CYQS200DK100CBN		200	200 ~ 230	100	8505 -
CYQS250DK140CBN		250	200 ~ 230	140	9546 -
CYQM100DK80CBN	Medium	100	230 ~ 250	80	6776 -
CYQM150DK80CBN		150	230 ~ 250	80	8074 -
CYQM200DK100CBN		200	230 ~ 250	100	10113 -
CYQM250DK140CBN		250	230 ~ 250	140	11577 -
CYQL100DK125CBN	Large	100	250 ~ 300	125	7735 -
CYQL150DK200CBN		150	250 ~ 300	200	11030 -
CYQL200DK250CBN		200	250 ~ 300	250	13695 -
CYQL250DK250CBN		250	250 ~ 300	250	15984 -

Accessoires

Télécommandes individuelles infrarouge

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
BRC4C65	Télécommande infrarouge réversible	FBQ - FDQ - FNQ - FDXS	290
BRC7C58	Télécommande infrarouge réversible	FUQ-C	255
BRC7EB518	Télécommande infrarouge réversible	FAQ-C	224
BRC7EB530W	Télécommande infrarouge pour cassette 600x600 façade BYFQ60B3	FFQ-C	224
BRC7F530S	Télécommande infrarouge pour cassette 600x600 façade BYFQ60CS	FFQ-C	247
BRC7F530W	Télécommande infrarouge pour cassette 600x600 façade BYFQ60CW	FFQ-C	231
BRC7FA532F	Télécommande infrarouge cassette 900 x 900 FCQ(H)G	FCQ(H)G	224
BRC7G53	Télécommande infrarouge réversible	FHQ-C	303

Gestion Individuelle et centralisée à fil

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
ARCWB	Télécommande filaire gamme Siesta	ACQ - ABQ - AHQ	151
BRC1E52A	Télécommande filaire Sky air	Toute la gamme sky air	170
BRC2C51	Télécommande filaire simplifiée	FAQ - FDXS	168
BRC2E52C	Télécommande filaire simplifiée avec sélection de mode	FFQ - FBQ - FNQ	197
BRC3A61	Télécommande filaire pour application hôtelière	FCQHG - FCQG - FAQ - FVQ - FDXS	444
BRC3E52C	Télécommande filaire simplifiée sans sélection de mode	FFQ - FBQ - FNQ	197
BRC944**	Télécommande filaire split	FTXZ - FTXG - FTXJ - (C)FTXS - FTXM - FTX - FVXG	149
BRCW901A03	Câble d'installation BRC944 (3m)	BRC944	29
BRCW901A08	Câble d'installation BRC944 (8m)	BRC944	46
DCS301B51*	Commande marche / arrêt centralisée	Gamme Sky Air - Split	876
DCS302C51*	Télécommande centralisée	Gamme Sky Air - Split	2 047
DCS601C51*	Télécommande centralisée I Touch Controller	FCQ(H)G - FFQ - FBQ - FDQ - FAQ	3 104
DST301B51*	Minuterie programmable	Gamme Sky Air - Split	1 097

* Nécessite l'adaptateur de câblage KRP928A2S pour la gamme split

** Nécessite la carte additionnelle KRP980A pour les FTXS-K/CTXS-K/FTXM/FTX-J3

Interface WiFi

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
BRP069A41	Interface WiFi Daikin Online controller	FTXG - FTXJ	74
BRP069A42	Interface WiFi Daikin Online controller + câble	FTXZ - (C)FTXS - FTXM - FTX - FVXG - FVXS - FLXS	88

** Nécessite la carte additionnelle KRP980A pour les FTXS-K/CTXS-K/FTXM/FTX-J3

Accessoires pour gamme monosplit Ururu Sarara

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
KPMH950A4L	Manchon en L flexible d'humidification (lot 10 pièces)	FTXZ-N	67
KPMH974A402	Extension flexible d'humidification 2 mètres (livré avec un joint d'extension et 2 colliers)	FTXZ-N	99
KPMH974A42	Flexible d'humidification 10 mètres	FTXZ-N	242
KPMJ942A4	Joint d'extension flexible d'humidification (lot 10 pièces)	FTXZ-N	64

Accessoires cassettes 4 voies

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
ADP125B	Façade cassette 900x900 Siesta ACQ	ACQ	205
BYCQ140D	Façade cassette 900x900 roundflow	FCQ(H)G	239
BYCQ140DG	Façade auto-nettoyante cassette 900x900 roundflow	FCQ(H)G	729
BYFQ60B3	Façade cassette 600x600 design standard	FFQ-C	239
BYFQ60CS	Façade cassette 600x600 Argent	FFQ-C	263
BYFQ60CW	Façade cassette 600x600 Blanc	FFQ-C	245
BRYQ140A	Kit double sonde cassette	FCQ(H)G	159
BRYQ60AS	Kit double sonde cassette 600x600 BYFQ60 ARGENT	FFQ-C	167
BRYQ60AW	Kit double sonde cassette 600x600 BYFQ60 BLANC	FFQ-C	160
BDBHQ44C60	Joint d'étanchéité de la sortie de refoulement d'air	FFQ-C	168
KDBHQ55C140	Joint d'étanchéité de la sortie de refoulement d'air	FCQ(H)G	133
KDBQ44B60	Entretoise de panneau	FFQ	825
KDDQ44XA60	Kit d'admission d'air neuf (installation indirecte)	FFQ	199
KDDQ55B140-1	Kit d'admission d'air neuf (installation indirecte) partie 1	FCQ(H)G	508
KDDQ55B140-2	Kit d'admission d'air neuf (installation indirecte) partie 2	FCQ(H)G	349

Liste de prix

Accessoires gainables

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
BYBS45D	Panneau de décoration	FBQ 35 ~ 50	298
KDAJ25K56	Plénum refoulement sorties 2 x 200 mm		179
BYBS71D	Panneau de décoration	FBQ 60 ~ 71	391
KDAJ25K71	Plénum refoulement sorties 2 x 200 mm		368
BYBS125D	Panneau de décoration	FBQ 100 ~ 140 - FDQ-C/B	476
KDAJ25K140	Plénum refoulement sorties 4 x 200 mm		551
EKBYBSD	Cadre d'adaptation pour panneau de décoration	FBQ	53

Chaises de fixation

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
K-AK6AA	Chaise de fixation support groupe mural 60 kg	Gamme Split	56
K-AY6AA	Chaise de fixation support groupe toiture 60 kg	Gamme Split	56

Passerelles de communication / Platines de contrôle

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
KLIC-DD	Passerelle KNX Split	Gamme Split	263
KLIC-DI	Passerelle KNX Sky air	Gamme Sky Air	298
RTD-10	Platine de contrôle locaux techniques	Gamme Sky Air	437
RTD-20	Platine modBus application commerces	Gamme Sky Air	520
RTD-HO	Platine modBus application hôtels	Gamme Sky Air	437
RTD-NET	Passerelle ModBus	Gamme Sky Air	336
RTD-RA	Passerelle ModBus	Gamme Split	280

Accessoires purificateurs d'air

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
KAC017A4E	Jeu de 5 filtres photocatalytique apatite de titane	MC70L	151
KAC998	Jeu de 7 filtres photocatalytique apatite de titane	MCK75J	119
KNME998	Filtre d'humidification	MCK75J	67

Accessoires application groupe ERQ + Centrales de traitement d'air

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
EKEQDCB	Boîtier de contrôle ERQ - Gestion X,Y	Gamme ERQ + CTA	1043
EKEQFCB	Boîtier de contrôle ERQ - Gestion Z	Gamme ERQ + CTA	1047
EKEXV63	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 63	Gamme ERQ + CTA	223
EKEXV80	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 80	Gamme ERQ + CTA	232
EKEXV100	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 100	Gamme ERQ + CTA	242
EKEXV125	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 125	Gamme ERQ + CTA	253
EKEXV140	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 140	Gamme ERQ + CTA	264
EKEXV200	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 200	Gamme ERQ + CTA	283
EKEXV250	Kits boîtiers détenteurs CTA taille 200	Gamme ERQ + CTA	307

Raccords pour application Twin - Triple - Double Twin

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
KHRQ127H	Refnet application Triple 100-140	RZQ(S)G100-125-140	136
KHRQ22M20T	Refnet application Double twin 125-140	RZQ(S)G125-140	78
KHRQ22M20TA	Refnet application Twin 71-140	RZQ(S)G71-100-125-140	78
KHRQ22M29T9	Refnet application Twin et Triple 200-250	RZQ200-250	93
KHRQ250H7	Refnet application Triple 200	RZQ200	147
KHRQ58H	Refnet application Triple avec FCQ(H)G	RZQ(S)G100-125-140	91
KHRQ58T	Refnet application Twin avec FCQ(H)G	RZQ(S)G71-100-125-140	62

Accessoires divers gamme Split et Sky Air

Référence	Désignation	Modèle	Prix € HT
BRP7A51	Adaptateur d'entrée numérique	FFQ - FBQ - FNQ	128
DTA112B51	Interface de connexion	FBQ - FDQ-B	243
EKRORO2	Kit de commande marche / arrêt à distance - Arrêt forcé	FCQ(H)G	53
EKRORO3	Kit de commande marche / arrêt à distance - Arrêt forcé	FBQ	67
EKRORO4	Kit de commande marche / arrêt à distance - Arrêt forcé	FHQ-C	53
EKR1B2	Adaptateur pour câblage (compteur horaire)	FFQ - FDBQ	213
EKR1C11	Adaptateur pour câblage (compteur horaire)	FCQ(H)G	90
K-KDU572EVE	Pompe de relevage	FAQ-C	421
K.RSS	Sonde sans fil de température (fréquence radio)	FBQ	167
KAFP501A56	Filtre de rechange longue durée	FHQ-C 35 ~ 50	200
KDDQ50A140	Kit d'admission d'air neuf (installation indirecte)	FHQ-C	264
KJB212A	Boîtier électrique avec borne de terre (2 blocs)	FCQ(H)G - FAQ - FHQ - FUQ - FNQ - FDXS	85
KJB311A	Boîtier électrique avec borne de terre (3 blocs)	FCQ(H)G - FAQ - FHQ - FUQ - FNQ - FDXS	85
KJB411A	Boîtier électrique avec borne de terre	FBQ	149
KKF910A4	Protection antivol pour télécommande	FTXJ - FTXG - FTXM - (C)FTXS - FVXG	43
KKF917AA4	Protection antivol pour télécommande	FTX - FLXS	56
KRCS01-4	Sonde déportée d'ambiance filaire	FCQ(H)G - FFQ - FAQ - FBQ - FHQ - FUQ - FNQ - FDXS	91
KRP1B54	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FHQ	215
KRP1B57	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FCQ(H)G - FFQ - FVQ	199
KRP1BA101	Boîtier d'installation pour carte électronique	FFQ - FDQ - FNQ	77
KRP1H98	Boîtier d'installation pour carte électronique	FCQ(H)G	56
KRP2A51	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FBQ	400
KRP413A1S	Adaptateur de câblage - contact normalement ouvert / contact à impulsion normalement ouvert	FTXZ - FTXJ - FTXG - FTXM - (C)FTXS - FTX-GV - FVXG - FVXS - FLXS	242
KRP4A51	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FDQ - FAQ	223
KRP4A52	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FBQ - FHQ - FVQ	258
KRP4A53	Adaptateur pour marche/arrêt et surveillance externe	FCQ(H)G - FFQ - FUQ	223
KRP4A93	Boîtier d'installation pour carte électronique	FAQ	168
KRP4A96	Boîtie de montage pour carte électronique	FDQ-C	78
KRP928A2S	Adaptateur d'interface DIII-net	FTXZ - FTXJ - FTXG - FTXM - (C)FTXS - FTX-GV - FVXG - FVXS - FLXS	348
KRP980A1	Adaptateur pour commande externe	FTXM - (C)FTXS - FTX-J3	143
R04084124324	Carte électronique groupé contrôle Siesta	ABQ - ACQ - AHQ	171

Services standards Détente Directe

Prestations Dépannage :

Réparation de l'appareil*
Dépannage garantie main d'œuvre 6 mois
(si la panne est identique)

Prestations Diagnostic :

Recherche de panne
(avec sélection de pièce)
sans réparation

Prestations Expertise :

Expertise de l'installation complète
(machine et environnement)
sans réparation

Durée (heure)	2h00	1/2 Jour	Jour
Prix € HT	300	455	800

* Prix donné à titre indicatif, les demandes de dépannage doivent faire l'objet d'un devis du Contact Service.

Mise en service résidentiel & petit tertiaire

Type d'unités	Mise en service F-Gas
Split & Sky Air 20 à 42	450 € HT
Multi 2 unités intérieures	470 € HT
Multi 3 unités intérieures	560 € HT
Multi 4 unités intérieures	655 € HT
Multi 5 unités intérieures	735 € HT
Split & Sky Air 50 à 60	510 € HT
Sky Air 71 à 140 Pair	565 € HT
Sky Air 71 à 140 Twin	610 € HT
Sky Air 71 à 140 Triple	655 € HT
Sky Air 71 à 140 Double Twin	690 € HT
Package 200 à 250 (sans raccordement frigorifique)	585 € HT

Mise en service «F-Gas»

- Contrôle de l'installation.
- Établissement du certificat d'étanchéité réglementaire F-Gas.
- Mise sous pression d'azote.
- Tirage au vide.
- Brasage des jonctions frigorifiques*.
- Façonnage et serrage des raccords flares*.
- Complément de réfrigérant (si nécessaire).
- Mise en service système thermodynamique.
- Contrôle du fonctionnement frigorifique.
- Paramétrages en fonction des besoins de l'utilisateur.
- Explication du fonctionnement / conseil d'utilisation.
- Établissement d'un rapport de mise en service.

* : Les tuyauteries doivent être mises en place, supportées et étanchées.

Garantie associée aux prestations : 3 ans pièces, 5 ans compresseur, 1 an main d'œuvre (remplacement pièces, hors diagnostic).

Facturation dégressive des systèmes supplémentaires si l'entretien a lieu le même jour et sur le même site (le deuxième système et les suivants = tarif x 0,8).

Conditions d'intervention : Détente Directe

Les tarifications sont indiquées en prix professionnels, HT (hors fourniture éventuelle de pièces détachées, de consommables tel que le réfrigérant).

Les déplacements inclus dans le prix sont définis dans un rayon de 50 km maximum de l'agence ou de l'antenne commerciale (ou à l'intérieur de la zone délimitée par la Francilienne pour l'Île de France). Au-delà, le coût de déplacement fera l'objet d'un devis.

Tous les travaux complémentaires demandés par le donneur d'ordre et acceptés par nos soins seront facturés au taux horaire de 85 € net HT.

Les heures supplémentaires au-delà des horaires ouvrables sont facturées 110 € HT.

Nos interventions sont limitées aux seuls produits DAIKIN.

La présence d'une personne habilitée connaissant la totalité du site d'intervention est indispensable pendant toute la durée de notre prestation.

L'accès au site ainsi qu'à tous les éléments composant l'installation (faux plafond ouvert, échelle à disposition, échaffaudage si nécessaire, etc.) est indispensable selon les normes de sécurité en vigueur.

Si l'intervention est rendue impossible pour des raisons indépendantes de la volonté de DAIKIN, le déplacement sera facturé forfaitairement à 150 € net HT.

Les interventions consécutives à une mauvaise utilisation ou à un défaut d'entretien peuvent faire l'objet d'une facturation supplémentaire.

Toute intervention est soumise à la réception d'une commande chiffrée de la part du demandeur.

La garantie main d'œuvre est limitée au changement des pièces reconnues défectueuses au titre de la garantie contractuelle. Elle n'inclut pas le diagnostic de recherche de la panne et de sélection de la pièce.

Tarifs valables pour la France Métropolitaine et pour les clients DAIKIN résident Corse.

Pour les clients DAIKIN résidant en France Métropolitaine, demandeur d'une intervention en Corse, le déplacement fera l'objet d'un devis.

Nous rappelons qu'une intervention pour un domaine relevant de la responsabilité du demandeur est facturable, même pour un matériel sous garantie.

Conditions générales de vente de Daikin Airconditioning France

Applicables au 01/03/2015

DEFINITIONS

Les CGV DAIKIN sont remises au Client souhaitant passer commande de Produits et/ou de Services proposés par DAIKIN. Les CGV DAIKIN sont complétées par la Charte de Qualité DAIKIN disponible sur les sites Daikinpro.com et Daikin.fr, ou sur simple demande auprès de DAIKIN.

La passation de commande entraîne l'adhésion entière et sans réserve du Client aux dispositions des CGV DAIKIN et de la Charte de Qualité DAIKIN, à l'exclusion de toute autre disposition figurant dans des documents commerciaux tels que prospectus et catalogues émis par DAIKIN, ou de toute autre information indiquée par DAIKIN sur ses sites Internet, qui ont une valeur indicative et sont modifiables sans préavis selon les évolutions techniques ou économiques.

La passation de commande implique la renonciation du Client à ses conditions générales d'achats.

Est inopposable, toute disposition présentée à DAIKIN, quel qu'en soit le moment ou la forme, et qui est contraire aux CGV DAIKIN, sauf accord écrit de DAIKIN. Le fait que DAIKIN momentanément ne se prévale pas d'une quelconque disposition des CGV DAIKIN ne peut s'interpréter comme renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 1 - Application et opposabilité des CGV DAIKIN et de la Charte de Qualité DAIKIN

Les CGV DAIKIN sont remises au Client souhaitant passer commande de Produits et/ou de Services proposés par DAIKIN. Les CGV DAIKIN sont complétées par la Charte de Qualité DAIKIN disponible sur les sites Daikinpro.com et Daikin.fr, ou sur simple demande auprès de DAIKIN.

La passation de commande entraîne l'adhésion entière et sans réserve du Client aux dispositions des CGV DAIKIN et de la Charte de Qualité DAIKIN, à l'exclusion de toute autre disposition figurant dans des documents commerciaux tels que prospectus et catalogues émis par DAIKIN, ou de toute autre information indiquée par DAIKIN sur ses sites Internet, qui ont une valeur indicative et sont modifiables sans préavis selon les évolutions techniques ou économiques.

La passation de commande implique la renonciation du Client à ses conditions générales d'achats.

Est inopposable, toute disposition présentée à DAIKIN, quel qu'en soit le moment ou la forme, et qui est contraire aux CGV DAIKIN, sauf accord écrit de DAIKIN. Le fait que DAIKIN momentanément ne se prévale pas d'une quelconque disposition des CGV DAIKIN ne peut s'interpréter comme renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 2 - Traitement des commandes

Les commandes ne sont considérées comme acceptées que lorsqu'elles sont confirmées par DAIKIN, sous la forme d'une confirmation de commande. Le Client est lié immédiatement par sa commande. Toute commande téléphonique doit être confirmée par écrit, par le client. Le bénéfice de la commande est personnel et ne peut être cédé.

ARTICLE 3 - Annulation de la commande

Le Client ne peut annuler sa commande, sauf par courrier, au plus tard quinze jours avant la date de livraison, et avec l'accord écrit et préalable de DAIKIN. Si l'annulation est acceptée, DAIKIN se réserve le droit d'en facturer les frais et débours induits. Si l'annulation n'est pas acceptée, les acomptes éventuellement versés par le Client sont conservés par DAIKIN, sans préjudice des droits de DAIKIN à réclamer des dommages-intérêts compensant le préjudice subi du fait du Client qui maintiendrait l'annulation de sa commande. DAIKIN se réserve le droit d'annuler toute commande passée depuis plus de 12 mois et n'ayant pas fait l'objet d'une livraison de la totalité des produits commandés de la part du Client.

ARTICLE 4 - Modifications des Produits et de Services

DAIKIN se réserve le droit d'apporter à tout moment, sans avis préalable, toute modification qu'elle juge utile à ses Produits et Services et de modifier les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues, sans obligation de modifier les Produits précédemment livrés ou commandés.

ARTICLE 5 - Livraison

5.1 Délais

DAIKIN livre sous réserve des stocks disponibles et peut procéder

à des livraisons partielles avec une facturation fractionnée. Les délais de livraison sont indicatifs. S'ils ne peuvent être respectés pour quelque cause que ce soit, DAIKIN informe le Client le plus rapidement possible. Le dépassement des délais de livraison ne peut entraîner ni annulation de commande, ni pénalité de retard, indemnité ou dommages-intérêts.

5.2 Livraison sous 24 heures ou "Express" ou autres demandes

Sur demande du Client, et sauf sur la Corse, les DOM/TOM et les pays étrangers, un colis de moins de 380kg peut être livré en Express (livraison lendemain avant 13h) ou en 24 heures (livraison lendemain avant 18h), si DAIKIN reçoit la commande le jour même avant 10 heures. Les frais de livraison sous 24 heures ou "Express" sont à la charge du Client et sont indiqués en Annexe*. De plus, DAIKIN se réserve le droit de facturer des frais supplémentaires sur certaines commandes visées en Annexe*. D'une manière générale, toute demande de livraison à caractère spécifique (livraisons partielles, livraison à heure fixe, créneau horaire,...) fera l'objet d'une facturation particulière selon devis. Les livraisons en Corse et sur les autres îles nécessitant un transport par voie maritime feront l'objet d'une tarification spéciale.

Si le lendemain est un samedi, dimanche ou jour férié, la livraison est reportée au jour ouvrable suivant, dans les mêmes conditions d'horaires. Si, les délais mentionnés ci-dessus ne sont pas respectés du fait de DAIKIN, et à condition que la preuve du retard de la livraison soit dûment rapportée (cf. notamment les modalités de l'article 6), le Client est remboursé du montant des frais de livraison.

5.3 Transport et risques

Pour France métropolitaine et Corse, les Produits sont livrables DAP (au lieu de destination convenu avec le Client) Incoterm CCI, Edition 2010. Nonobstant l'application de la clause de réserve de propriété de l'article 12 ci-dessous, le transfert des risques relatifs aux Produits a donc lieu à la livraison "matériel non déchargé". Pour l'étranger et DOM-TOM, les Produits sont vendus FOB (port d'embarquement convenu avec le Client) Incoterm CCI, Edition 2010.

ARTICLE 6 - Réception

Le Client doit signer les documents de transport justifiant la réalité et l'heure de la livraison, et y apposer visiblement ses noms, prénoms et qualités, et le cachet de sa société, établissement ou organisme auquel il est affilié. Le Client ou son mandataire, doit vérifier l'état apparent des colis, leur nombre et les références produits portées sur les emballages. Il doit indiquer ses réserves (y compris pour retard, manquant ou colis abîmé) au transporteur lors de la livraison. Les réserves sont consignées sur le bon de livraison et sur la lettre de voiture (ou CMR) avec mention des anomalies constatées et du numéro du carton d'emballage des Produits concernés et le Client doit en informer DAIKIN par écrit, dans les 24 h. En tout état de cause, le Client doit informer le transporteur de ses réclamations sur les vices apparents des Produits livrés, par lettre recommandée avec avis de réception sous trois jours ouvrables à compter de la date de livraison et les confirmer à DAIKIN, par le même moyen, dans le même délai ; faute de quoi le Client perdra tous ses droits à réclamation du chef de ces réclamations. Sans préjudice des dispositions ci-dessus à prendre avec le transporteur, le Client doit fournir, dans tous les cas, toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés et laisser à DAIKIN toute facilité pour les constater. Il ne peut intervenir, ou faire intervenir un tiers à cette fin. Toute réserve formulée hors ces conditions sera nulle.

ARTICLE 7 - Retours de Produits - Pièces et Accessoires

7.1 Approbation

Les demandes de retour, doivent étre formulées par un courrier à la division ADV de DAIKIN dans un délai maximum de 30 jours après la date de livraison au Client, le document du transporteur validé par le Client faisant foi.

Toute demande de retour doit étre approuvée préalablement par écrit par la division ADV de DAIKIN. Les Produits/accessoires connectés et/ou utilisés, ou insuffisamment emballés, ne sont pas repris. Les pièces détachées non retournées dans leur emballage d'origine ne sont pas reprises.

7.2 Transport

Le retour des articles ne peut étre effectué que par un transporteur mandaté par DAIKIN, sous peine d'étre refusé.

DAIKIN informera le Client de la date d'enlèvement et celui-ci s'organisera pour tenir le matériel à disposition du transporteur à la date prévue. Une participation aux frais de transport, d'expertise, de stockage et de remise en état des retours sera

due par le Client, selon le barème en Annexe*.

Cette participation sera également due quand le matériel n'est pas mis à disposition du transporteur par le Client, à la date prévue.

Tout article retourné ne correspondant pas à celui annoncé sera refusé et retourné au Client et les frais de port aller et retour lui seront facturés.

7.3 Remboursement

Seuls les retours acceptés par DAIKIN, après contrôle qualitatif et quantitatif de l'article retourné, ouvrent droit à l'émission d'un avoir par DAIKIN.

ARTICLE 8 - Garantie contractuelle

8.1 Étendue et modalités

Les Produits, Pièces et Accessoires sont garantis contre tout défaut de matière ou de fabrication pendant une durée standard de 1 an à compter de la date de facturation au Client.

Sauf exceptions indiquées en Annexe*, il s'agit d'une garantie pièces uniquement, les frais de main d'œuvre et de déplacement sur site étant à la charge du Client.

Des conditions particulières de garantie indiquées dans ladite Annexe*, peuvent étre accordées si la mise en service des Produits est assurée par DAIKIN ou une de ses stations techniques mandatée par elle.

La facture DAIKIN délivrée au Client avec la référence exacte du Produit tient lieu de garantie. Au titre de la garantie, la seule obligation de DAIKIN est, à son choix, de remplacer ou réparer le (les) Produit(s) ou élément(s) reconnu(s) défectueux par ses services. Les interventions, remises en état et remplacements de pièces ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de la garantie.

8.2 Exécution de la garantie

Pour bénéficier de la garantie le Client devra impérativement adresser à DAIKIN un bon de commande accompagné du formulaire de garantie DAIKIN (disponible sur le site Internet Daikinpro.com ou sur simple demande). De plus et à la demande de DAIKIN, le Client devra envoyer la pièce considérée comme défectueuse dans un délai de 30 jours à partir de la date de la demande de garantie. En cas d'absence d'envoi de ladite pièce ou dans le cas d'un refus de garantie par DAIKIN conformément à l'article 8.3, la pièce de rechange sera facturée au Client selon le tarif en vigueur.

8.3 Exclusions

Sont exclus de la garantie les pièces d'usure, de verre, de plastique, les pièces de carrosserie, le fluide frigorigène, l'huile frigorigène, les réparations/remplacements de pièces rendus nécessaires par un montage, une installation ou utilisation incorrecte des Produits (y compris résultant d'un choix de Produits inadaptés), les réparations/remplacements de pièces faisant suite à un incendie, une inondation, des intempéries (foudre, grêle...) ou une autre catastrophe naturelle, les combinaisons non standard des appareils ou non autorisées par un accord écrit explicite de DAIKIN, les modifications de Produits non réalisées par les services DAIKIN, un mauvais branchement, une alimentation électrique défectueuse, un défaut et/ou un manque d'entretien, l'utilisation d'antigel non recommandés par DAIKIN, les détériorations liées au transport n'ayant pas fait l'objet de réserves valables.

8.4 Pièces fournies hors garantie

Ces pièces sont couvertes par une garantie d'un an à compter de la date de facturation au Client.

ARTICLE 9 - Tarifs des Produits et Services - Barème de remises

Les tarifs et barèmes de remises applicables aux commandes sont ceux en vigueur à la date de la passation de la commande par le Client. Les tarifs et barèmes de remises sont remis au Client à sa demande. DAIKIN peut modifier ses tarifs et barèmes de remises à tout moment à condition d'en informer le Client dans les meilleurs délais et d'observer un préavis d'un mois pour leur application.

Quelque soit le montant de la commande, les prix s'entendent nets hors taxes et comprennent le coût du transport réalisé selon les modalités de l'article 5.3 ci-dessus. Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application de la législation ou réglementation française, européenne, du pays importateur ou d'un pays de transit, sont à la charge du Client. Les contributions environnementales ou éco-participations, dès lors qu'elles sont appliquées, sont exclues du chiffre d'affaires pour le calcul des remises et des escomptes de règlement.

* sur demande auprès de votre agence Daikin

Conditions générales de vente de Daikin Airconditioning France

Applicables au 01/03/2015

ARTICLE 10 - Facturation

La facture est établie à la livraison. Une facture hebdomadaire ou mensuelle peut être mise en place.

ARTICLE 11 - Paiement

11.1 Modalités

Sauf convention expresse entre les parties, les modalités de règlement sont les suivantes :

- acompte de 30% à la commande, règlement du solde à la livraison.

Le délai maximal de paiement est de 30 jours fin de mois le 15 correspondant à 45 jours fin de mois. Les règlements se font par effet de commerce (DAIKIN privilégiant la LCR Magnétique), virement (sur le compte bancaire indiqué par DAIKIN) ou chèque.

11.2 Retards ou défaut de paiement

En cas de retard de paiement :

(i) DAIKIN pourra réclamer au Client des pénalités de retard calculées selon le taux d'intérêt appliqué par la BCE pour son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10%, à compter du lendemain de la date d'échéance jusqu'au complet paiement, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire à cet effet. Si toutefois DAIKIN lui adresse une mise en demeure ou si elle supporte des frais d'impayés bancaires, le Client sera tenu de payer les frais indiqués en Annexe* en supplément ; étant encore précisé que les frais de recouvrement sont à la charge du Client ;

(ii) Toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros, fixé par voie de décret pris en application de l'article 121 de la loi du 22 mars 2012.

(iii) DAIKIN se réserve le droit de suspendre toutes les commandes en cours, sans préavis ni préjudice de toute autre voie d'action ;

Par ailleurs, en cas de défaut de paiement quarante-huit heures après une mise en demeure, la vente objet de ce défaut de paiement pourra être résolue de plein droit si bon semble à DAIKIN, qui pourra demander, en référé, la restitution des Produits, sans préjudice de tout autre dommage-intérêt. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais aussi, toutes les commandes impayées livrées ou non, que leur paiement soit échu ou non. Les acomptes éventuellement versés seront conservés par DAIKIN.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet est considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement, et entraîne en sus, la facturation des frais de gestion indiqués en Annexe*. Lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure préalable, et la facturation de frais de gestion en question.

11.3 Suspension et compensation des paiements

Les paiements ne peuvent être ni suspendus ni compensés sans l'accord préalable et écrit de DAIKIN.

11.4 Exigence de garanties ou règlement

Toute détérioration de la situation financière ou commerciale d'un Client, ou tout défaut de paiement, justifie la résiliation immédiate et sans préavis de tout délai de règlement accordé par DAIKIN, et l'exigence de garanties, d'acomptes ou de règlement comptant, avant l'exécution des commandes reçues ou en cours de livraison.

ARTICLE 12 - Réserve de propriété

12.1 Étendue

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA CHOSE VENDUE EST SUBORDONNÉ AU PAIEMENT PAR LE CLIENT DU PRIX À L'ÉCHÉANCE CONFORMÉMENT AUX ARTICLES 2367 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL.

De convention expresse, les contrats de vente de DAIKIN sont toujours conclus sous la condition résolutoire du paiement total par le Client à l'échéance fixée. Il est entendu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaire de DAIKIN sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement encaissé par DAIKIN.

12.2 Modalités

Le Client prendra toutes les dispositions nécessaires pour

que les Produits vendus restent parfaitement identifiables et individualisés comme étant la propriété de DAIKIN jusqu'au paiement intégral du prix. En cas de saisie ou de toute autre intervention d'un tiers sur les Produits, le Client informera DAIKIN immédiatement afin de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits. Dans un tel cas, le Client pourra être autorisé, à revendre les Produits livrés dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement mais il s'oblige alors, en cas de revente, à informer les sous-acquéreurs que lesdits Produits sont grevés d'une clause de réserve de propriété et à avertir DAIKIN de cette cession afin que cette dernière puisse préserver ses droits et, le cas échéant, exercer une revendication sur le prix de revente à l'égard du sous-acquéreur. Le Client s'interdit par contre de donner les Produits en gage et de transférer la propriété à titre de garantie. À défaut de paiement, DAIKIN se réserve le droit de procéder ou de faire procéder par tout mandataire désigné à cet effet, après envoi au Client d'une simple lettre recommandée avec accusé de réception, à la reprise des Produits impayés, sans préjudice de tout autre voie de recours. Nonobstant toute clause contraire, la présente clause de réserve de propriété est opposable au Client ainsi qu'aux autres créanciers.

ARTICLE 13 - Force majeure

DAIKIN n'est pas tenue responsable des retards ou manquements dans l'exécution de ses obligations lorsqu'ils sont occasionnés par un événement de force majeure. Constitue un événement de force majeure tout événement dont DAIKIN ne pouvait raisonnablement empêcher ou prévenir les effets dans l'exercice d'une gestion normale et de nature à faire obstacle à l'exécution de ses obligations, tels que (sans que cela soit limitatif) les grèves, totales ou partielles, internes ou externes, la défaillance d'un fournisseur, l'incendie, météo exceptionnelle, les inondations et autres catastrophes naturelles, les épidémies, les explosions, les décisions gouvernementales ou judiciaires, les conflits armés, les insurrections, les embargos.

ARTICLE 14 - Responsabilités de DAIKIN

14.1 Qualité des cocontractants

DAIKIN et le Client se reconnaissent comme des professionnels des Produits vendus par DAIKIN.

14.2 Offres

Les offres (parfois nommées devis), de DAIKIN sont établies sur les seules informations qui lui sont transmises par le Client.

14.3 Vente de produits standard

Les Produits vendus par DAIKIN sont des produits standards dont les spécifications techniques sont prédéfinies par DAIKIN préalablement à la demande du Client, et qui sont caractérisés dans ses documents techniques consultables à tout moment sur son site INTERNET professionnel ou disponibles sur simple demande.

14.4 Renseignement sur les Produits et les Services

DAIKIN est à la disposition du Client pour l'informer sur les caractéristiques des matériels qu'elle vend ou sur les Services qu'elle propose.

14.5 Documents d'accompagnement

Tous les documents d'accompagnement (manuel d'installation et d'utilisation), sont joints aux Produits livrés. Le Client doit prévenir DAIKIN sans délai en cas de manquant. DAIKIN s'engage à fournir les manquants dans les 48 heures ouvrées. En cas de non réclamation de ce chef, l'ensemble des documents d'accompagnement sera réputé avoir été livré au Client.

14.6 Montage

DAIKIN vend des Produits dont elle n'assure ni le montage ni l'installation. Ces Produits doivent être montés et installés par des professionnels conformément aux réglementations applicables et règles de l'art.

14.7 La responsabilité de DAIKIN ne peut être engagée qu'à raison des seuls préjudices directs, à l'exclusion de tout préjudice indirect, de toute perte de jouissance, perte de commande, perte de clientèle, perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profit, perte d'image et plus généralement, au titre de tout autre perte ou dommage de même nature.

Le montant total des sommes susceptibles d'être dues par DAIKIN au titre de sa responsabilité du fait des Produits vendus ou des Services commercialisés par elle, quel que soit sa nature ou son fondement, est limité à la somme de 100 000 euros, par incident, ou séries d'incidents procédant de la même origine, ayant donné lieu à réclamation.

Article 15 - Responsabilités du Client

15.1 Obligation de renseignement et d'information préalable à l'achat - adéquation des Produits

Le Client doit communiquer à DAIKIN, aux dates prévues, toutes informations nécessaires à la remise d'une offre.

Il appartient au Client d'interroger DAIKIN sur les caractéristiques des Produits achetés et de s'assurer que celles-ci sont en adéquation avec soit les demandes de ses propres clients, soit le résultat attendu par l'Utilisateur final et que DAIKIN ne connaît pas. Par ailleurs, et s'il installe les Produits, le Client s'engage à prendre connaissance et respecter les préconisations techniques livrées avec les Produits vendus par DAIKIN avant de procéder à leur installation.

En tout état de cause et du fait de la revente et/ou de l'installation des Produits par le Client, ce dernier est seul responsable envers ses propres clients :

- du respect, de toutes les obligations résultant des lois et règlements en vigueur, notamment en matière de conseil ;

- de la communication des documents d'accompagnement (manuel d'installation et d'utilisation) que DAIKIN joint à ses Produits, et s'engage, en cas de manquement à ses obligations, à faire son affaire personnelle des recours de ses propres clients à ce titre.

15.2 Obligations d'information et de conseil de l'Utilisateur final

Selon le cas, et en sa qualité de professionnel, le Client a la responsabilité d'informer l'Utilisateur final de l'impropriété éventuelle des locaux à équiper à l'usage prévue par ledit Utilisateur final de le conseiller sur le choix des Produits et sur leurs caractéristiques, et de l'informer de certains désagréments et sensations d'inconforts possibles tels que notamment le bruit, le débit d'air, les variations de températures. DANS UN TEL CAS, LE CLIENT EST TOUJOURS RESPONSABLE DU CHOIX DU PRODUIT ET DE L'ADÉQUATION ENTRE LE PRODUIT ET LES RÉSULTATS ATTENDUS PAR L'UTILISATEUR FINAL.

En tout état de cause il appartient au Client ou au prestataire de services auquel l'Utilisateur final s'est adressé, de faire établir une étude ad hoc par un bureau d'études spécialisé.

Par ailleurs, le Client doit informer l'Utilisateur final sur la conduite de l'installation complète qu'il lui a vendue et qu'il a réalisée, et sur les obligations dudit Utilisateur en matière d'entretien.

15.3 En tout état de cause, les conséquences dommageables du non-respect des obligations stipulées ci-dessus ne peuvent être imputées à DAIKIN.

ARTICLE 16 - Droit applicable

La vente des Produits aux Clients est exclusivement régie par le droit français, à l'exclusion de toute autre loi susceptible d'être désignée par application des règles de conflit de lois.

ARTICLE 17 - Compétence - Contestation

Les parties rechercheront un accord amiable avant toute action contentieuse.

SEUL LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE SERA COMPÉTENT EN CAS LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION OU L'EXÉCUTION D'UNE COMMANDE, ET CE, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, DE DEMANDE INCIDENTE, D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

ARTICLE 18 - Traitement des appareils en fin de vie

Conformément aux articles R543-179 à 543-206 du Code de l'Environnement, DAIKIN est enregistrée au Registre National des Producteurs d'Équipements Électriques et Électroniques. Ainsi et pour les produits dits « ménagers », DAIKIN a délégué à un Éco-Organisme la responsabilité d'enlever, auprès des points de collecte, et traiter les déchets des équipements relevant de cette catégorie. Ces produits sont soumis à une « Contribution Environnementale » que le Client répercutera, sans aucune modification, jusqu'à l'utilisateur final.

Pour les autres produits, sauf convention contraire, le Client assurera ou fera assurer le financement et l'organisation de l'élimination des déchets issus des équipements qu'il aura achetés à DAIKIN. En cas de contrôle, DAIKIN pourra lui demander de lui communiquer les documents établissant qu'il remplit, pour lesdits équipements, l'ensemble des obligations qui lui ont été transférées au titre des CGV DAIKIN.

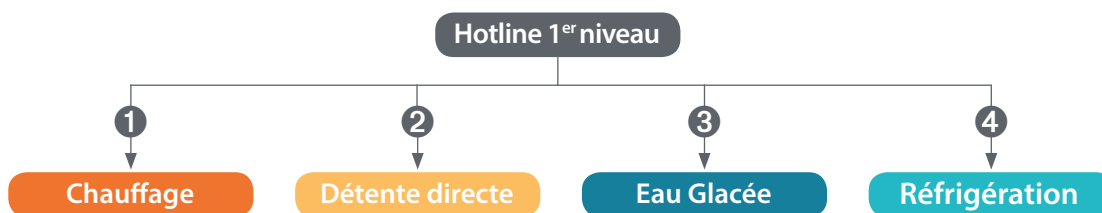
Service Technique Daikin France

Un seul point d'entrée

N° Indigo 0 820 820 121
0,12 € TTC/MN

- 1 Hotline
- 2 Pièces détachées
- 3 SAV "Contact Service"
- 4 Formation

1 Pour vos questions techniques : la hotline



Du lundi
au vendredi
de 8 h à 12 h
et de 13 h à 18 h

2 Pour les pièces détachées

> **Devis** : piecesdetachees@daikin.fr
Fax : 04 72 15 23 39

> **Commande(s)** : commandepieces@daikin.fr
Fax : 04 72 15 23 39

3 Pour vos interventions : "le Contact Service"

DAIKIN SERVICES ET SOLUTIONS RÉGION NORD

- Lille
- Paris Est
- Paris Ouest
- Tours
- DOM TOM

DAIKIN SERVICES ET SOLUTIONS RÉGION EST

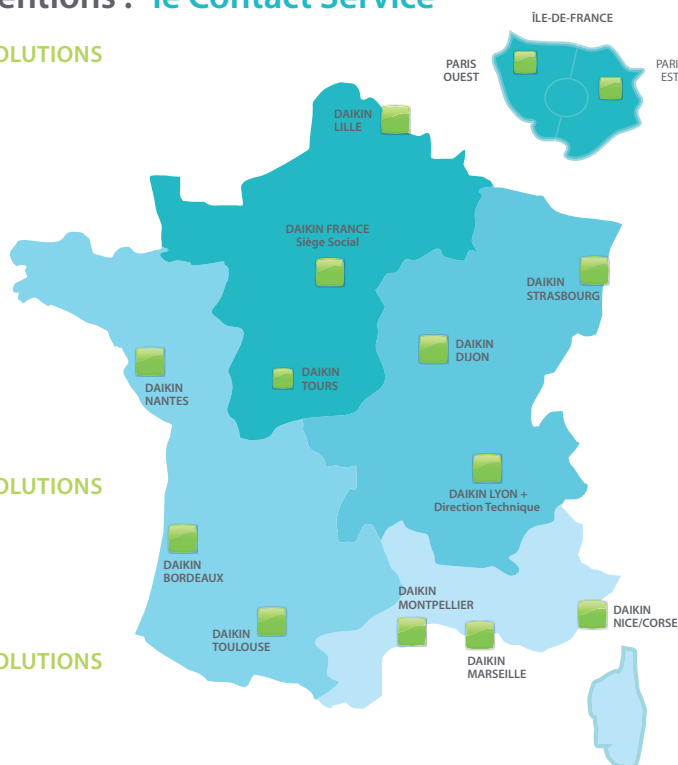
- Strasbourg
- Dijon
- Lyon

DAIKIN SERVICES ET SOLUTIONS RÉGION OUEST

- Nantes
- Bordeaux
- Toulouse

DAIKIN SERVICES ET SOLUTIONS RÉGION SUD

- Nice/Corse
- Marseille
- Montpellier



Désormais, un seul courriel
et un seul numéro de fax pour
nous adresser vos demandes
d'interventions

Courriel :
contact-service-pro@daikin.fr

Fax : 04 72 15 23 38

4 Pour les formations

Pour vos inscriptions, le planning et les formations en e-learning :
serviceformations@daikin.fr - Fax : 04 72 15 23 46

Planning et inscriptions,
également sur
www.daikinpro.com

Un réseau à votre service

DAIKIN PLATEFORME TECHNIQUE NATIONALE

Service Technique
30-36 rue du 35^e Régiment d'Aviation
ZAC du Chêne - 69673 BRON CEDEX

N° Indigo 0 820 820 121

Fax : 04 72 15 23 39

DIRECTION RÉGIONALE NORD

DAIKIN LILLE

Parc Europe - 340 avenue de la Marné
13 Europe Tertiaire - Entrée D
59700 MARCQ-EN-BAROEUL
Tél. : 03 20 45 93 33 - Fax : 03 20 45 93 73

DAIKIN PARIS EST

Bât. L'Amiral, Place de l'Europe
1-5 rue Jean Monnet
94736 NOGENT-SUR-MARNE CEDEX
Tél. : 01 48 71 58 00 - Fax : 01 48 71 58 29

DAIKIN PARIS OUEST

15 rue du Vieux Pont - Green Park - Bât. D
92735 NANTERRE CEDEX
Tél. : 01 46 69 29 29 - Fax : 01 46 69 29 00

DIRECTION RÉGIONALE SUD

DAIKIN MARSEILLE

Immeuble Le Tritium - Bât. C
355 rue de Broglie - Parc de la Duranne
13857 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 3
Tél. : 04 42 90 89 00 - Fax : 04 42 90 89 01

DAIKIN MONTPELLIER

Bât. A1 Rez-de-chaussée
120 impasse Jean-Baptiste Say
Zone d'Activités de l'Aéroport - 34470 PEROLS
Tél. : 04 99 13 68 99 - Fax : 04 67 22 32 08

DAIKIN NICE-CORSE

103 avenue France d'Outremer
06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR
Tél. : 04 93 31 69 29 - Fax : 04 93 31 71 70

DIRECTION RÉGIONALE EST

DAIKIN DIJON

Parc Tertiaire des Grands Crus - Immeuble Pythagore - Bât. i
60 avenue du 14 Juillet
21300 CHENÔVE
Tél. : 03 80 52 63 14 - Fax : 03 80 52 71 59

DAIKIN LYON

30-36 rue du 35^e Régiment d'Aviation
ZAC du Chêne 69673 BRON CEDEX
Tél. : 04 72 15 24 80 - Fax : 04 72 37 36 86

DAIKIN STRASBOURG

13 avenue de l'Europe - CS 50061
67012 STRASBOURG CEDEX
Tél. : 03 88 62 50 10 - Fax : 03 88 62 40 95

DIRECTION RÉGIONALE OUEST

DAIKIN BORDEAUX

ZAC Madère - 2 rue Pablo Neruda
33140 VILLENAVE D'ORNON
Tél. : 05 57 92 07 92 - Fax : 05 57 92 07 97

DAIKIN NANTES

Nant'Est Entreprises - 3 rue d'Athènes
BP33601 - 44336 NANTES CEDEX 3
Tél. : 02 40 52 06 46 - Fax : 02 40 52 08 30

DAIKIN TOULOUSE

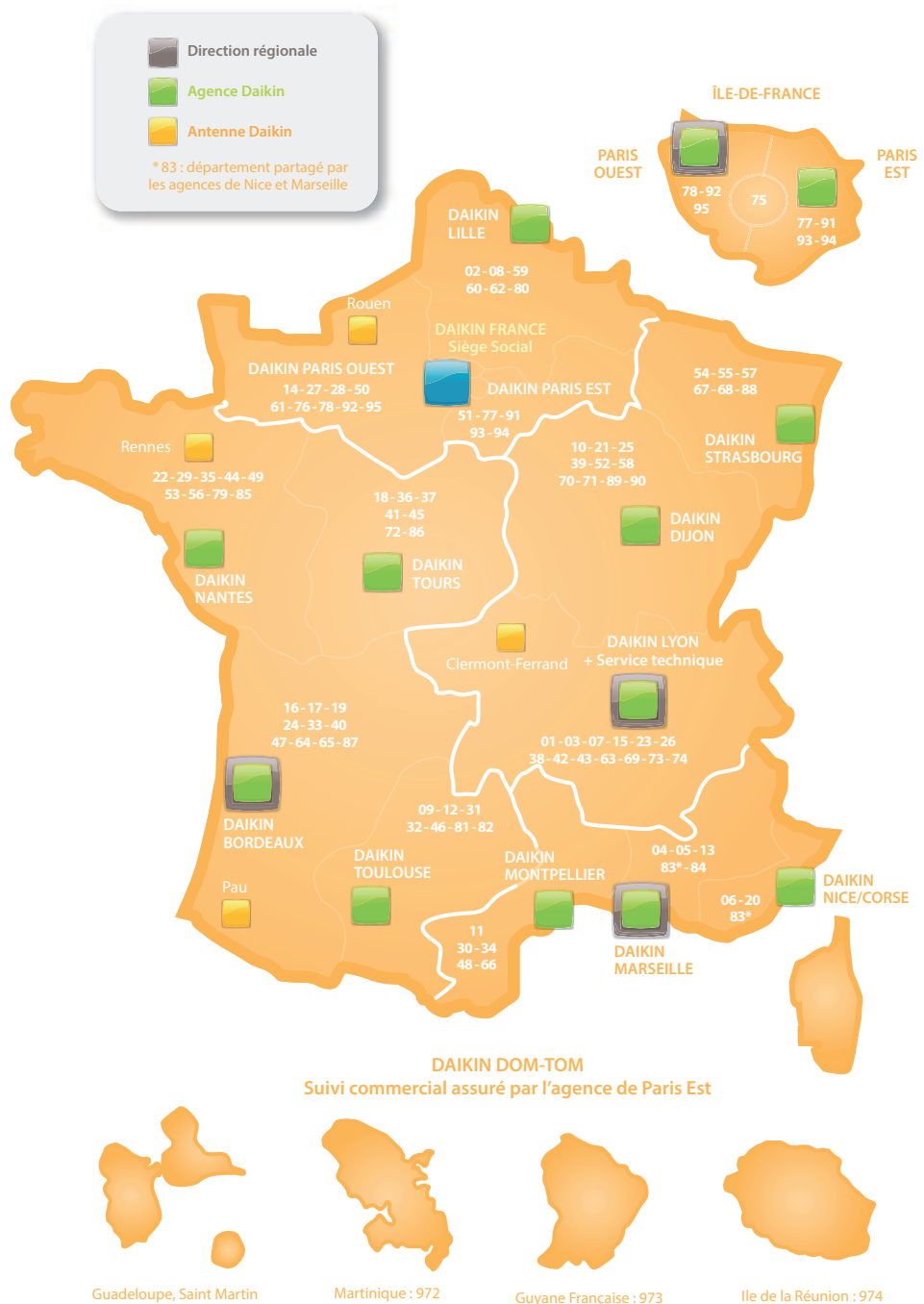
2480 l'Occitane - Immeuble Regent Park II - Bât. B1
Quartier Bouysset
BP 68105 - 31680 LABEGE CEDEX
Tél. : 05 61 00 98 70 - Fax : 05 61 39 25 15

DAIKIN TOURS

39 rue de la Milletière
37100 TOURS
Tél. : 02 47 35 81 88 - Fax : 02 47 35 82 21

4 pôles régionaux
13 agences commerciales

4 antennes locales



Siège social : Daikin Airconditioning France S.A.S - ZA du Petit Nanterre
31 rue des Hautes Pâtures - Bât.B - Le Narval - 92737 Nanterre Cedex
Tél. : 01 46 69 95 69 - Fax : 01 47 21 41 60 - Internet : www.daikin.fr

